

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 362

ÉCOLOGIE

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent PICHARD

Sous-directeur à la direction du budget

Responsable du programme n° 362 : Écologie

L'objectif de ce programme, au service d'une relance écologique, est de contribuer de façon décisive à la transition de l'économie : il incarne le choix d'une croissance durable et juste, d'une croissance qui économise nos ressources naturelles, qui émet moins de CO2 et qui protège notre biodiversité. La France poursuit un objectif stratégique ambitieux à terme : devenir la première grande économie décarbonée européenne en atteignant la neutralité carbone en 2050.

La **rénovation énergétique** constitue une première action majeure au service de cette ambition. Elle passe d'abord par une relance de l'investissement public dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, avec un objectif à destination à la fois du citoyen, de l'usager et du contribuable : réduire la facture et l'empreinte énergétiques et améliorer le confort pour les usagers et les agents. La mise en œuvre de ces moyens, principalement par le biais d'appels à projets pour les bâtiments publics de l'État et de ses opérateurs, vise à cibler ceux qui seront à la fois les plus matures pour une mise en œuvre très rapide et les plus à même d'avoir un impact significatif sur les économies d'énergie attendues. Pour les bâtiments des collectivités, la mise en œuvre de moyens au niveau déconcentré devrait favoriser la rapidité d'exécution. Ensuite, l'amélioration de la qualité énergétique inclut un volet ciblé sur les logements privés, mais aussi un soutien à la réhabilitation des logements sociaux ainsi qu'à la rénovation énergétique des TPE/PME. S'agissant du logement privé, les effets attendus de l'extension du dispositif MaPrimeRenov' seront spécifiquement suivis par le nombre de logement sortant du statut de « passoires thermiques », révélateur du changement d'échelle porté par France Relance. Des mesures spécifiques destinées aux TPE, PME, artisans, commerçant et indépendants seront enfin mises en œuvre pour accompagner leur engagement dans la transition écologique via la rénovation de leurs locaux.

La relance de l'investissement dans les **infrastructures et mobilités vertes** constitue un autre axe central de la relance de l'économie et de sa transformation vers une économie moins carbonée. Les infrastructures moins polluantes sont ainsi encouragées, avec une attention particulière portée sur les mobilités du quotidien : aménagements de réseaux cyclables, soutien au secteur ferroviaire et développement de transports collectifs constituent les trois piliers des nouvelles infrastructures financées dans le cadre du plan de relance. Le développement de la part modale des modes alternatifs à la route constitue un objectif en soi qui fera l'objet d'un suivi dédié. Par ailleurs, l'achat de véhicules propres est soutenu de façon accrue, en intégrant le bonus automobile et la prime à la conversion mis en œuvre dès 2020. L'effort de renouvellement du parc automobile de l'Etat engagé dès 2020 est également amplifié et poursuivi sur ce programme (police nationale, gendarmerie, pénitencier et douanes), afin qu'il soit moins polluant. Il est attendu de l'ensemble de ces mesures une accélération de la réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs.

Par ailleurs, pour répondre au besoin du maintien en bon état des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques, de manière à permettre aux territoires de s'adapter aux effets du changement climatique et d'être plus résilients, le programme « Écologie » intervient en faveur de **la biodiversité et de la lutte contre l'artificialisation des sols**. Cette action a pour objectif de réaliser des opérations de réparation écologique et d'aider les territoires et les filières dans leur transition écologique. Ces projets peuvent comprendre l'adaptation d'infrastructures routières et ferroviaires, des conurbations ou des barrages, des actions de désimperméabilisation et de désartificialisation. Un fonds sera en particulier déployé pour financer des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles. L'objectif de cette action est également d'aider les collectivités locales à construire plus dense en versant une prime aux maires accordant des permis de construire permettant de limiter l'artificialisation et l'étalement urbain. Si l'Outre-mer peut bénéficier de l'ensemble des mesures, une partie des moyens de cette action sera spécifiquement consacrée à l'Outre-mer, au titre du renforcement des infrastructures antisismiques aux Antilles (en priorité les hôpitaux et bâtiments publics), ou encore de la modernisation des réseaux d'eau.

Dans un contexte où les enjeux environnementaux et climatiques sont majeurs pour notre agriculture, il importe également d'**accélérer la transition de notre modèle agricole** vers des systèmes plus résilients : l'importance de notre souveraineté alimentaire, qui se traduit notamment par le plan protéines, ou encore les demandes pour des produits locaux, qui se retrouvent dans le développement d'une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes, ou encore au travers des projets alimentaires territoriaux (PAT), n'ont fait que confirmer ce besoin. L'effort d'investissement dans le renouvellement des agro-équipements ainsi que sur le secteur forestier vise à contribuer à une modernisation et une transformation durable du secteur ainsi qu'à la réduction de la pollution. Une attention particulière est enfin portée sur l'élevage et le bien-être animal.

Le renforcement de la performance environnementale et sociale du secteur agricole s'étend aux activités de pêche et de culture marine, avec des mesures spécifiques intégrées à une **action dédiée à la mer**. Celle-ci vise également à soutenir le développement de solutions vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable, par une action ciblée sur la modernisation d'infrastructures et d'équipements portuaires ainsi que la flotte de navires des affaires maritimes.

Enfin, les moyens déployés par ce programme ont pour objectif d'appuyer le développement **d'énergies et de technologies vertes** : la stratégie hydrogène incarne cet investissement dans les énergies de demain ; cet appui se traduit aussi par le soutien apporté à des filières stratégiques telles que le nucléaire, l'aéronautique et l'automobile. L'accompagnement des entreprises dans la transition écologique passe aussi par la **décarbonation de l'industrie**, avec un accompagnement dans l'électrification et la transition vers l'utilisation de procédés moins énergivores par le biais d'appels à projets, ou encore le soutien à l'**économie circulaire et aux circuits courts** : une aide financière sera mise en place pour développer les ressourceries, accompagner les entreprises dans l'abandon du plastique à usage unique, et le développement de l'industrie du recyclage sera promu principalement via des appels à projets ou un soutien aux collectivités locales.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance
INDICATEUR 1.1	Taux de consommation des crédits
OBJECTIF 2	Assurer la transition énergétique des bâtiments publics
INDICATEUR 2.1	Economie d'énergie attendue
OBJECTIF 3	Améliorer la qualité énergétique du parc de logements
INDICATEUR 3.1	Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'
OBJECTIF 4	Développer la part des modes alternatifs à la route
INDICATEUR 4.1	Part modale des transports non routiers
OBJECTIF 5	Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs
INDICATEUR 5.1	Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de consommation des AE	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	100	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'engager dès 2021 l'intégralité des autorisations d'engagement ouvertes de manière à assurer la mise en œuvre rapide des mesures du plan de relance.

De la même manière, les crédits de paiements ont été ouverts au regard des prévisions de décaissements possibles.

OBJECTIF

2 – Assurer la transition énergétique des bâtiments publics

L'objectif présenté ci-dessous permet de suivre l'un des axes forts du Programme Ecologie du plan de relance : réduire l'empreinte énergétique de l'État ou des collectivités.

La rénovation thermique des bâtiments publics financée par le plan de relance permettra de réduire la consommation énergétique de bâtiments de l'État sur le territoire, en luttant contre leur obsolescence, le tout en adéquation avec les orientations de la politique immobilière de l'État, les schémas directeurs immobiliers régionaux et les SPSI des administrations centrale et déconcentrée. Les bâtiments publics des collectivités sont également concernés et poursuivent les mêmes objectifs de décarbonation de l'empreinte immobilière des bâtiments publics.

INDICATEUR

2.1 – Economie d'énergie attendue

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Opérations de rénovation thermique de l'État et de ses opérateurs	kWh	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Opérations de rénovation thermique des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et du réseau des œuvres universitaires sociales	kWh	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé
Opérations de rénovation thermique des collectivités locales	kWh	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Pour la fixation de l'objectif : dossiers de sélection des projets après instruction par les services de l'Etat ; Pour l'actualisation et le suivi de l'objectif : documents de suivi entre les porteurs de projets et les services de l'Etat (pour les dossiers Etat / collectivités) et les tutelles (pour les dossiers opérateurs)

Mode de calcul : Cet indicateur, répondant à l'objectif de transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'Etat, est la somme des économies d'énergie primaire (gains exprimés en kWh) identifiées dans les dossiers des candidats. Il ne se prête à une estimation en début de programme (objectif retenu), actualisée annuellement en fonction de l'évolution des projets, et à une mesure finale en fin de projet. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels estimés lors de la phase d'élaboration et de sélection des projets. Le suivi de l'indicateur, et du maintien des objectifs définis dans les dossiers présentés par les porteurs de projets, est assuré au cours de la mise en œuvre des projets dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par l'Etat dans le cadre du plan de relance. Les résultats réels et l'atteinte concrète de l'objectif fixé ci-dessus, ne pourront être définitivement mesurés qu'après la mise en service effective des projets.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les économies d'énergie prévues dans les projets sont de deux types :

- 1) des gains sur la facture énergétique des projets lauréats, grâce aux travaux impactant directement et positivement la performance énergétique des immeubles (isolation extérieure ou intérieure, changement de système de chauffage ou de ventilation, changement des dispositifs d'éclairage, etc.) ;
- 2) dans certains cas (projets plus structurants), des gains issus de la suppression de factures énergétiques, au titre de la libération de biens locatifs et domaniaux.

Le suivi par les services de l'Etat de la mise en œuvre des projets au niveau local, compte tenu des évolutions inhérentes à tout projet immobilier et dans un contexte d'adaptation des services aux réformes de l'organisation de l'État vise a minima à s'assurer du maintien de cet objectif par les lauréats.

La prévision 2021 et la cible 2023 seront déterminées à l'issue des appels à projets.

OBJECTIF

3 – Améliorer la qualité énergétique du parc de logements

La rénovation énergétique des logements privés est un axe important du plan de relance. Elle permet, d'une part, de rendre le parc immobilier plus efficient énergétiquement et contribue ainsi aux objectifs climatiques nationaux. Elle vise, d'autre part, à lutter contre la précarité énergétique des ménages, notamment les plus modestes, en réduisant la facture d'énergie et en améliorant le confort thermique des logements. L'action du Gouvernement dans le cadre de la relance met un accent fort sur les rénovations énergétiques ambitieuses, là où elles sont le plus nécessaires. Cela devrait se traduire notamment par l'amélioration de l'étiquette énergétique attribuée aux bâtiments concernés, avec l'objectif d'amplifier les sorties du statut de « passoire thermique » (étiquettes F et G).

INDICATEUR**3.1 – Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	80 000	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale de l'habitat.

Mode de calcul : Le nombre de dossiers (propriétaires occupants de tous les déciles, bailleurs, copropriétaires) s'étant vu accordé après audit le confirmant le forfait MaPrimeRénov' de sortie du statut de « passoire thermique », pour les dossiers déposés durant l'année de référence.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision pour 2021 tient compte des ambitions de rénovation globale du Gouvernement, de la communication renforcée et de l'ouverture exceptionnelle à tous les ménages dans le cadre du plan de relance. Par un soutien plus élevé pour les ménages aux revenus les plus modestes, les extensions de MaPrimeRénov' dans le cadre de la relance visent à maximiser l'effet déclencheur des aides publiques à la rénovation thermique. La cible de 80 000 sorties de passoires en 2021 dans le cadre de la relance représente une ambition forte par rapport à l'objectif du programme historique de l'Anah « Habiter Mieux » de 60 000 rénovations maintenu en 2021, auquel elle s'ajoute.

OBJECTIF**4 – Développer la part des modes alternatifs à la route**

Le suivi des modes complémentaires ou alternatifs à la route permet de mesurer les effets de la politique d'équilibre entre les différents modes de transport tout en assurant le suivi du respect de la réglementation européenne des transports routiers.

La part modale des transports non routiers est un indicateur qui permet de mesurer chaque année le résultat atteint en part modale du vélo et des transports collectifs (urbains et interurbains) de voyageurs, d'une part, et des transports ferroviaires et fluviaux de marchandises, d'autre part. Il permet également d'apprécier concrètement la réalisation progressive des reports modaux du transport individuel vers le transport collectif de voyageurs et du transport de marchandises de la route vers le fluvial et le ferroviaire, ces modes de transport étant sobres en énergie et peu polluants, conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le plan de relance vise le développement des parts modales de ces modes non routiers.

INDICATEUR**4.1 – Part modale des transports non routiers**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	17,4	17,8 (provisoire)	18,6	18,6	18,9	> 19,6
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	9,0	8,5 (provisoire)	9,5	9,5	9,6	> 9,8
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	1,9	2,0 (provisoire)	2,2	2,2	2,2	> 2,2

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	2,1	2,4 (provisoire)	3,5	3,5	4,2	> 5,6

Précisions méthodologiques

Sources des données : Rapport annuel 2019 (provisoire et incomplet à la date de la rédaction) de la Commission des comptes des transports de la nation (CCTN), dont l'élaboration repose notamment sur le service de la donnée et des études des statistiques (SDÉS) du Commissariat général du développement durable (CGDD).

Pour l'évaluation de la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail, les données reposent sur l'enquête annuelle de recensement de la population de l'INSEE, citée dans le rapport annuel 2019 de la Commission des comptes des transports de la nation.

Le rapport de la CCTN de l'année N étant publié pendant l'été de l'année N+1, le rythme de recueil et d'élaboration des données statistiques conduit à la production de chiffres provisoires à la date de publication du rapport annuel de performance de l'année N (RAP N). Les chiffres définitifs (consolidés) sont fournis avec le projet annuel de performances de l'année suivante (PAP N+2) et commentés dans le rapport annuel de performance de l'année suivante (RAP N+1).

La part modale du vélo dans les trajets domicile-travail ne bénéficie pas des mêmes sources d'observations que celles permettant d'alimenter l'évaluation des valeurs prévisionnelles des autres parts modales des transports.

En raison des incertitudes liées à la crise de la covid-19, les valeurs indiquées pour 2020 n'ont pas été actualisées – elles sont identiques à celles indiquées dans le PAP 2020 – et celles de 2021 sont des parts modales conformes à la trajectoire qui permet d'atteindre la cible fixée pour 2023. La part modale du fluvial est supposée stable.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les objectifs de part modale à l'horizon 2028 sont formulés dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie qui a été formellement approuvée par décret le 21 avril 2020. Dans ce document, les objectifs de reports modaux sont rédigés comme suit :

- la part modale de la voiture diminue de 5 points entre 2015 et 2028, au profit des modes actifs et des transports collectifs dont la part modale augmente de 3 points,
- la part modale du fret ferroviaire se stabilise et revient en 2028 à son niveau de 2015 (18,1%),
- la part modale du fluvial se maintient à 2,3 % à horizon 2030.

Les parts modales du fret ferroviaire et du fluvial ayant diminué entre 2015 et 2018, ces objectifs impliquent une augmentation de ces parts modales entre 2018 et 2028.

Pour fixer un point intermédiaire pour 2023, une évolution linéaire des parts modales a été supposée entre 2018 et 2028. Les objectifs inscrits pour 2023 sont donc à mi-chemin entre la réalisation 2018 et les objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie. Le plan de relance contribuera à l'atteinte voire au dépassement des objectifs ambitieux qui ont été fixés pour la progression des parts modales non routières.

3.1.1 Part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs de voyageurs

Le rapport pour l'année 2019 n'est pas encore publié mais les premiers résultats montrent que le transport intérieur de voyageurs (hors aérien) exprimé en voyageurs-kilomètres ferait apparaître une part modale des transports collectifs de voyageurs de 17,8 % en 2019 au lieu de 17,4% en 2018.

En 2019, le transport intérieur (en voyageurs-kilomètres) de voyageurs croît de 0,3 % par rapport à 2018. Cette hausse est principalement due au transport ferré qui renoue avec la croissance après les grèves du deuxième trimestre 2018 et malgré celles de décembre 2019. Le transport collectif routier est quasi stable (- 0,1 %), et celui en véhicules particuliers décroît légèrement (- 0,3 %).

Compte tenu des incertitudes liées à la crise de la covid-19, les valeurs indiquées pour 2020 n'ont pas été actualisées – elles sont identiques à celles indiquées dans le PAP 2020 – et celles de 2021 sont des parts modales conformes à la trajectoire qui permet d'atteindre la cible fixée pour 2023, sans tenir compte des effets de la crise. Conformément à l'explication ci-dessus, la cible 2023 pour la part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs de voyageurs est prévue pour être supérieure à 19,6%.

3.1.2 et 3.1.3 Parts modales du transport ferroviaire et du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises

Les données relatives au transport routier de marchandises en 2019 n'étant pas disponibles à la date de la rédaction, celui-ci est estimé à hauteur de 89,5 % du transport de marchandises (hors oléoducs) en 2019 selon la nouvelle méthodologie de calcul du CGDD pour le TRM. Au total, la croissance du transport de marchandises s'accroît en 2019 avec une évolution de + 5,1 % contre + 2,2 % en 2018.

Les trafics du mode ferroviaire baissent légèrement (- 0,7 %), alors que ceux du mode fluvial augmentent fortement (+9,8%).

En matière de parts modales, avec l'estimation susmentionnée pour le transport routier, la part modale du fret fluvial augmente à 2 % (contre 1,9 % en 2018) tandis que celle du fret ferroviaire passe de 9 % en 2018 à 8,5 %.

Compte tenu des incertitudes liées à la crise de la covid-19, les valeurs indiquées pour 2020 n'ont pas été actualisées – elles sont identiques à celles indiquées dans le PAP 2020 – et celles de 2021 sont des parts modales conformes à la trajectoire qui permet d'atteindre la cible fixée pour 2023, sans tenir compte des effets de la crise (sauf pour la part modale du fluvial qui reste stable). Conformément à l'explication ci-dessus, les cibles 2023 pour les parts modales du transport ferroviaire et du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises sont prévues pour être respectivement supérieures à 9,8% et 2,1%.

3.1.4 Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail

En 2019, la part des actifs qui se rendent à leur travail en vélo est en légère augmentation (2,4 % contre 2,1 % en 2018).

Compte tenu des incertitudes liées à la crise de la covid-19, les valeurs indiquées pour 2020 n'ont pas été actualisées – elles sont identiques à celles indiquées dans le PAP 2020 – et celles de 2021 sont des parts modales conformes à la trajectoire qui permet d'atteindre la cible fixée pour 2023, sans tenir compte des effets sur les pratiques cyclables, à terme probablement positives, suite au déconfinement.

Le plan Vélo ayant pour objectif de tripler entre 2018 et 2024 la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien en passant de 3 à 9 %, la transcription de cette volonté au périmètre des trajets domicile-travail permet d'envisager une cible de 6,3% à horizon 2024.

OBJECTIF

5 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

La France s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030. La poursuite de cet objectif passe entre autres par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des automobiles. La politique d'aide à l'acquisition de véhicules propres (bonus et malus CO2 automobile et prime à la conversion) vise à orienter les choix des consommateurs vers les véhicules à faibles émissions de CO2 et, corrélativement, à inciter les constructeurs automobiles à cibler leur offre sur les voitures propres et économes.

INDICATEUR

5.1 – Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	gCO2/km	111,7	111,5	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

Les chiffres s'entendent par rapport au nouveau cycle européen de conduite (NEDC). À la suite des modifications introduites dans la loi de finances pour 2020, le dispositif tend à poursuivre l'adaptation de ce mécanisme en vue d'améliorer son efficacité et de l'adapter tant aux évolutions du comportement à l'achat des consommateurs qu'aux évolutions techniques des constructeurs. Il prend également en compte les changements attendus

dans la structure des ventes des voitures neuves en raison de l'objectif contraignant réduction importante des émissions de CO2 pesant sur les constructeurs automobiles. Il a également pris en compte le changement de méthodologie de détermination du CO2 (cycle d'essai « *Worldwide harmonized light vehicles test procedure* » (WLTP) au lieu de NEDC) en proposant un barème révisé au 1^{er} mars 2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les adaptations continues de la politique d'aide à l'acquisition de véhicules propres au marché des véhicules neufs ont permis de conserver la tendance à la baisse des émissions de CO2 des véhicules neufs depuis 2008, à hauteur d'environ 4 gCO2/km par an en moyenne. Le durcissement du barème du malus écologique en 2021 permettra d'accroître le caractère incitatif du dispositif, conforme à l'objectif contraignant de réduction des émissions des voitures particulières neuves qui pèse sur les constructeurs automobiles.

Il est à noter que les prévisions ne prennent pas en compte, à ce stade, l'effet des mesures exceptionnelles de soutien de la demande en véhicules propres prévues dans le cadre du plan de relance (renforcement de la prime à la conversion et du bonus automobile notamment).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Rénovation énergétique	10 000 000	3 700 000 000	2 585 000 000	0	6 295 000 000	0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	1 000 000	65 000 000	1 184 000 000	0	1 250 000 000	0
03 – Décarbonation de l'industrie	0	0	1 000 000 000	0	1 000 000 000	0
04 – Économie circulaire et circuits courts	0	0	500 000 000	0	500 000 000	0
05 – Transition agricole	10 000 000	0	1 114 000 000	0	1 124 000 000	0
06 – Mer	5 000 000	25 000 000	220 000 000	0	250 000 000	0
07 – Infrastructures et mobilité vertes	0	205 000 000	3 402 000 000	0	3 607 000 000	0
08 – Énergies et technologies vertes	0	0	3 732 000 000	0	3 732 000 000	0
09 – Dotation régionale d'investissement	0	0	600 000 000	0	600 000 000	0
Total	26 000 000	3 995 000 000	14 337 000 000	0	18 358 000 000	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Rénovation énergétique	5 000 000	1 633 000 000	1 187 300 000	0	2 825 300 000	0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	500 000	20 000 000	406 000 000	0	426 500 000	0
03 – Décarbonation de l'industrie	0	0	281 000 000	0	281 000 000	0
04 – Économie circulaire et circuits courts	0	0	84 000 000	0	84 000 000	0
05 – Transition agricole	5 000 000	0	385 000 000	0	390 000 000	0
06 – Mer	830 000	3 000 000	40 930 000	0	44 760 000	0
07 – Infrastructures et mobilité vertes	0	81 715 000	1 218 200 000	0	1 299 915 000	0
08 – Énergies et technologies vertes	0	0	910 700 000	0	910 700 000	0
09 – Dotation régionale d'investissement	0	0	323 800 000	0	323 800 000	0
Total	11 330 000	1 737 715 000	4 836 930 000	0	6 585 975 000	0

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
Total	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2020
Total	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	26 000 000	0	0	11 330 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	25 000 000	0	0	10 830 000	0
Subventions pour charges de service public	0	1 000 000	0	0	500 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	3 995 000 000	0	0	1 737 715 000	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	3 995 000 000	0	0	1 737 715 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	14 337 000 000	0	0	4 836 930 000	0
Transferts aux ménages	0	3 047 000 000	0	0	1 542 000 000	0
Transferts aux entreprises	0	6 546 000 000	0	0	1 792 530 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	4 744 000 000	0	0	1 502 400 000	0
Total	0	18 358 000 000	0	0	6 585 975 000	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Rénovation énergétique	0	6 295 000 000	6 295 000 000	0	2 825 300 000	2 825 300 000
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	0	1 250 000 000	1 250 000 000	0	426 500 000	426 500 000
03 – Décarbonation de l'industrie	0	1 000 000 000	1 000 000 000	0	281 000 000	281 000 000
04 – Économie circulaire et circuits courts	0	500 000 000	500 000 000	0	84 000 000	84 000 000
05 – Transition agricole	0	1 124 000 000	1 124 000 000	0	390 000 000	390 000 000
06 – Mer	0	250 000 000	250 000 000	0	44 760 000	44 760 000
07 – Infrastructures et mobilité vertes	0	3 607 000 000	3 607 000 000	0	1 299 915 000	1 299 915 000
08 – Énergies et technologies vertes	0	3 732 000 000	3 732 000 000	0	910 700 000	910 700 000
09 – Dotation régionale d'investissement	0	600 000 000	600 000 000	0	323 800 000	323 800 000
Total	0	18 358 000 000	18 358 000 000	0	6 585 975 000	6 585 975 000

A noter que les dépenses relevant du titre 3 (dépenses de fonctionnement) sont au service de dispositifs non récurrents (par exemple, communication au sujet des mesures MaPrimeRénov' ou promotion des métiers de la filière pêche et aquaculture).

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
0	0	0	0	417 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
417 000 000	417 000 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
18 358 000 000 0	6 168 975 000 0	6 242 000 000	3 401 000 000	2 546 025 000
Totaux	6 585 975 000	6 242 000 000	3 401 000 000	2 546 025 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
33,60 %	34,00 %	18,53 %	13,87 %

Le plan de relance de 100 Md€ inclut en 2020 des ouvertures et redéploiements de crédits sur des missions autres que la mission relance. En ce qui concerne le volet "Ecologie" du plan de relance, les restes à payer fin 2020 sur de tels crédits seront entièrement payés sur le programme "Ecologie" de la mission "Plan de relance".

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 34,3 %**01 – Rénovation énergétique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	6 295 000 000	6 295 000 000	0
Crédits de paiement	0	2 825 300 000	2 825 300 000	0

L'action *rénovation énergétique* regroupe les dépenses du plan de relance en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics, des logements sociaux, des logements privés et des locaux des TPE/PME. Elle comprend une enveloppe totale de 6,4 Md€, dont 2,8 Md€ pour 2021. Ce montant inclut des dépenses non budgétaires (crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergétique des PME et TPE, pour un montant total évalué à 105 M€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 000 000	5 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	5 000 000
Dépenses d'investissement	3 700 000 000	1 633 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 700 000 000	1 633 000 000
Dépenses d'intervention	2 585 000 000	1 187 300 000
Transferts aux ménages	1 990 000 000	910 000 000
Transferts aux entreprises	595 000 000	277 300 000
Transferts aux collectivités territoriales		
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	6 295 000 000	2 825 300 000

La répartition des crédits de cette action est à ce stade indicative : elle pourra être amenée à évoluer au regard notamment des capacités de décaissement des différents bénéficiaires, afin de maximiser l'impact du plan à l'horizon 2022-2023.

Rénovation thermique des bâtiments publics : 3,7 Md€ d'AE et 1,6 Md€ de CP en 2021

Le plan de relance consacre 3,7 Md€ au total dont 1,6 Md€ dès 2021 à la rénovation thermique des bâtiments publics :

- les établissements d'enseignements supérieurs et de recherche bénéficieront de moyens sur la base d'un appel à projets, déjà lancé ;
- les bâtiments de l'État, et des opérateurs autres que de recherche et d'enseignement supérieur, bénéficieront également de moyens dédiés, sur la base d'un autre appel à projets, lui aussi déjà lancé ;
- les bâtiments des collectivités (écoles, collèges, équipements sportifs, etc), bénéficieront de dotations de l'État, gérées au niveau local par les préfets.

Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux : 500 M€ d'AE et 250 M€ de CP en 2021

Le plan de relance consacre 500 M€ sur 2 ans à la rénovation énergétique et à la réhabilitation lourde des logements locatifs sociaux :

- 460 M€ afin de traiter les "passoires thermiques", d'engager des rénovations thermiques globales et de restructurer des logements sociaux existants vétustes ou inadaptés ;
- 40 M€ en soutien à l'émergence d'une filière industrielle de solution de rénovation énergétique globale à haute performance.

Rénovation énergétique de TPE/PME : 95 M€ d'AE et 27 M€ de CP en 2021

200 M€ sont prévus pour la rénovation énergétique des TPE/PME dont 105 M€ sous forme de crédit d'impôt et 95 M€ dans le cadre de la mission relance.

Le crédit d'impôt pourra concerner les investissements d'isolation thermique des parois opaques et d'équipements composant des systèmes de chauffage, de refroidissement, de climatisation, et de ventilation des locaux, y compris pour les équipements de pilotage et de régulation.

Les mesures comprises dans la mission relance permettront quant à elles de financer :

- des aides forfaitaires pour les actions d'écoconception des produits et services développés par les PME (35 M€ d'AE et 10,8 M€ de CP en 2021)
- des diagnostics et un accompagnement à la transition écologique pour les artisans, commerçants et indépendants (15 M€ d'AE et 3 M€ de CP en 2021)
- des actions d'accompagnement à la transition écologique au bénéfice des PME (45 M€ d'AE et 13,5 M€ de CP en 2021).

Aide à la rénovation énergétique des logements privés : 2 Md€ d'AE et 915 M€ de CP en 2021

L'année 2021 verra élargi le dispositif de prime dite « MaPrimeRénov' », distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) depuis 2020. Avec cette prime, les ménages propriétaires du parc privé ont accès sous condition de revenu à un soutien plus direct et lisible que le crédit d'impôt existant précédemment (crédit d'impôt pour la transition énergétique), avec un financement l'année contemporaine des travaux, et permettant de mieux cibler les publics aux revenus modestes.

Plus particulièrement dans le contexte de la relance de l'économie, il s'agit d'accélérer et d'amplifier la dynamique de rénovation énergétique des plus de 9,7 millions de logements collectifs du parc privé, c'est-à-dire 26% du parc résidentiel national. Ainsi, le plan de relance va permettre d'ouvrir de manière exceptionnelle et dans le cadre de la relance cette prime à tous les propriétaires (bailleurs ou occupants) ; celle-ci sera modulée selon les revenus des bénéficiaires mais tous les revenus y auront accès. Une nouvelle aide sera dédiée à la rénovation énergétique des copropriétés - MaPrimeRénov Copropriétés - éligibles à partir du 1er janvier 2021. Elle représente une extension de l'aide actuelle "Habiter mieux copropriété" au-delà des seules copropriétés en fragilité financière aidées jusqu'à présent, et sera versée aux syndicats de propriété.

Le budget de MaPrimeRénov' sera ainsi temporairement augmenté de 2 Md€ en 2021-2022. En augmentant le soutien au financement des travaux lourds de rénovation, le plan de relance mobilisera des moyens exceptionnels pour accélérer le traitement des "passoires thermiques" au moyen de rénovations globales.

Au sein de cette enveloppe, le plan de relance permettra également de renforcer, à hauteur de 250 M€ en deux ans, les moyens dédiés aux actions financées par l'ANAH et menées dans le cadre des plans gouvernementaux « Initiative copropriétés », « Action cœur de ville » (ACV) et du futur programme « Petites villes de demain » (PVD).

Enfin, 10 M€ au total, dont 5 M€ dès 2021, seront consacrés au financement d'actions de communication autour du dispositif afin de mieux faire connaître cette aide.

ACTION 6,8 %**02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 250 000 000	1 250 000 000	0
Crédits de paiement	0	426 500 000	426 500 000	0

L'action 2 « *biodiversité, lutte contre l'artificialisation* » recouvre les activités en faveur de la reconquête de la biodiversité sur nos territoires et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

L'objectif est le maintien des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques en bon état, de manière à permettre aux territoires de s'adapter plus facilement aux effets du changement climatique et à divers risques pour ainsi être plus résilients.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 000 000	500 000
Subventions pour charges de service public	1 000 000	500 000
Dépenses d'investissement	65 000 000	20 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	65 000 000	20 000 000
Dépenses d'intervention	1 184 000 000	406 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 184 000 000	406 000 000
Total	1 250 000 000	426 500 000

La répartition des crédits de cette action est à ce stade indicative : elle pourra être amenée à évoluer au regard notamment des capacités de décaissement des différents bénéficiaires, afin de maximiser l'impact du plan à l'horizon 2021-2022.

L'action comprend les 3 axes suivants :

1. Densification et renouvellement urbain ;
2. Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience ;
3. Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement y compris outre-mer.

Densification et renouvellement urbain (650 M€ en AE, 279 M€ en CP en 2021)

Cet axe a pour objectif de favoriser la sobriété foncière, en déployant un fonds pour le financement d'opérations de recyclage de friches urbaines et industrielles ainsi qu'une aide aux maires qui accordent des permis de construire pour des opérations de logements denses, destinée à soutenir les communes favorisant des projets de construction vertueux en termes d'utilisation du foncier disponible.

Les crédits mis en œuvre en 2021 seront ainsi affectés pour :

- 99,5 M€ de CP destinés au recyclage des friches et du foncier artificialisé ;
- 0,5 M€ de CP mobilisés pour l'appui aux outils d'accompagnement développés par le CEREMA ;
- 4 M€ de CP destinés à la dépollution de sites industriels, dont la gestion sera assurée par l'ADEME dans le cadre d'AMI ;
- 175 M€ de CP à l'aide aux maires qui accordent des permis de construire pour des opérations de logements denses ou des projets ambitieux en termes de densité du bâti.

Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience (300 M€ en AE, 70 M€ en CP en 2021)

Cet axe contribue directement à la valorisation des territoires, à l'amélioration du cadre de vie des citoyens dans un contexte d'adaptation et de résilience face au changement climatique et à la création d'emplois non délocalisables puisque rattachés à des actions de territoires données.

Les crédits correspondants seront mis en œuvre par les opérateurs et services déconcentrés de l'État dans un but de territorialisation renforcée de l'action.

Les crédits mis en œuvre en 2021 seront ainsi affectés pour :

- 30 M€ de CP à la réalisation de chantiers d'adaptation et de restauration écologique sur les principaux points noirs écologiques. Un des projets important, attendu par la Commission Européenne, sera la mise en place de passes à poissons sur les barrages de Rhinau et Markholsteim sur le Rhin, grand projet de coopération avec les pays riverains du Rhin qui mobilisera 80 M€ d'investissement en partenariat avec EDF et dont les travaux commenceront en 2021 ;
- 10 M€ de CP dans les aires protégées (notamment parcs nationaux, réserves naturelles, parcs naturels régionaux, parcs naturels marins) pour la réalisation d'opérations de restauration ou de gestion des écosystèmes ainsi que pour des investissements permettant d'améliorer l'accès au public, l'éco-tourisme et l'éducation à l'environnement ;
- 10 M€ CP à la protection du littoral pour la valorisation de ce patrimoine, la lutte contre son érosion et la gestion du trait de côte ;
- 5 M€ de CP au renforcement des barrages avec des actions ponctuelles et limitée dans le temps sur des barrages présentant des intérêts majeurs, pour l'alimentation en eau et/ou pour le tourisme ;
- 15 M€ de CP pour renforcer la résilience des bâtiments publics et notamment des hôpitaux, des préfectures et des établissements scolaires au risque sismique dans les Antilles ainsi qu'au risque cyclonique. Des appels à projets seront également lancés pour des opérations sur des établissements d'enseignement privés.

Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement y compris outre-mer (300 M€ en AE, 78 M€ en CP en 2021)

Cet axe vise la résilience de l'alimentation en eau potable face aux risques de sécheresse et la lutte contre les sources de contamination de l'eau à travers un traitement plus efficace en station d'épuration.

Les crédits correspondants seront mis en œuvre par les opérateurs et services déconcentrés de l'État dans un but de territorialisation renforcée de l'action.

Les crédits mis en œuvre en 2021 seront ainsi affectés pour :

- 55 M€ de CP à la modernisation en métropole des réseaux d'eaux potables, la mise aux normes de stations de traitements d'eaux usées, la rénovation de réseaux d'assainissements et le dé-raccordement les rejets d'eaux pluviales des réseaux d'assainissement et leur infiltration à la source ;
- 8 M€ de CP à la mise en place de traitement d'hygiénisation des boues des stations d'épuration notamment dans le cadre de la gestion du risque COVID ;
- 15 M€ de CP aux réseaux d'eau potable et d'assainissement en Outre-Mer dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan Eau DOM ».

ACTION 5,4 %**03 – Décarbonation de l'industrie**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 000 000 000	1 000 000 000	0
Crédits de paiement	0	281 000 000	281 000 000	0

Le plan de relance de l'économie prévoit une enveloppe totale de 1,2 Md€ pour accompagner les investissements de décarbonation des entreprises industrielles. Sur cette enveloppe, 200 M€ autorisations d'engagements et 10 M€ de crédits de paiement ont été ouverts dès la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020. Le reste des engagements (1 Md€) et des crédits de paiements est porté par le programme « Ecologie » de la mission Relance.

Alors que les activités industrielles représentent près de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en France, les mesures portées par cette action visent à faire évoluer les modes de production vers un modèle bas carbone compatible avec l'objectif national et européen de neutralité carbone en 2050. Elles doivent permettre de faire de la transition énergétique un levier de performance de l'industrie française à moyen terme par l'investissement, tout en renforçant la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 000 000 000	281 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000 000	281 000 000
Total	1 000 000 000	281 000 000

La répartition des crédits de cette action est à ce stade indicative : elle pourra être amenée à évoluer au regard notamment du succès et du rythme de mise en œuvre des différentes actions, afin de maximiser l'impact du plan à moyen terme.

Un soutien à l'efficacité énergétique et à l'adaptation des procédés des entreprises industrielles (500 M€ en AE, 268 M€ en CP en 2021)

Pour accompagner la réduction de l'empreinte carbone de l'industrie, une enveloppe totale de 0,6 Md€ est prévue pour encourager les investissements dans des procédés de fabrication moins émetteurs, par exemple en électrifiant des procédés aujourd'hui fonctionnant à l'énergie fossile.

Alors que certaines filières et certains sites de production, notamment dans les secteurs de la cimenterie ou de la métallurgie, représentent une part significative des émissions de gaz à effet de serre du secteur productif, le plan de relance ciblera en priorité les sites les plus polluants. À titre d'illustration, le remplacement de réchauffeurs industriels par des technologies plus efficaces énergétiquement, permettant des économies potentielles de plusieurs milliers de tonnes équivalentes de CO2 par an, pourra faire l'objet d'un accompagnement financier de l'État.

Un appel à projets et un appel à manifestation d'intérêt seront lancés dès 2020 pour identifier les premiers bénéficiaires potentiels. Des crédits à hauteur de 268 M€ en CP sont prévus à ce titre en 2021.

Un soutien à la chaleur bas-carbone des entreprises industrielles (500 M€ en AE, 14 M€ de CP en 2021)

Pour encourager le développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique des entreprises industrielles, une enveloppe totale de 0,6 Md€ est prévue pour accompagner les investissements de substitution d'une solution chaleur bas-carbone à une solution fossile.

Alors que la consommation de chaleur issue de sources fossiles représente une part significative des émissions de l'industrie, les moyens mis en œuvre par le plan de relance permettront de compenser l'écart de coûts entre la chaleur produite à partir d'une solution bas carbone et leur solution fossile alternative, sous la forme d'aides à l'investissement et au fonctionnement. À titre d'exemple, un projet de conversion d'une ancienne chaudière au charbon en une installation neuve à partir de biomasse, permettant des économies potentielles de plusieurs dizaines de milliers de tonnes équivalentes de CO2 par an, pourra être soutenu à ce titre.

Un premier appel à projets sera lancé dès 2020 pour identifier et sélectionner les premiers bénéficiaires. Des crédits à hauteur de 14 M€ en CP sont prévus à ce titre en 2021.

ACTION 2,7 %

04 – Économie circulaire et circuits courts

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	500 000 000	500 000 000	0
Crédits de paiement	0	84 000 000	84 000 000	0

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, le plan de relance prévoit une enveloppe de 0,5 Md€ pour accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaire afin de limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Ces crédits viendront renforcer les moyens mis en œuvre dans le cadre du fonds « économie circulaire et déchets » de l'Agence de l'environnement de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	500 000 000	84 000 000
Transferts aux entreprises	500 000 000	84 000 000
Total	500 000 000	84 000 000

La répartition des crédits de cette action est à ce stade indicative : elle pourra être amenée à évoluer au regard notamment du succès et du rythme de mise en œuvre des différentes actions, afin de maximiser l'impact du plan à moyen terme.

Accompagner la réduction de l'utilisation du plastique par le recyclage et le développement du réemploi (226 M€ en AE, 66 M€ en CP en 2021)

Le plan de relance prévoit une enveloppe d'environ 0,2 Md€ pour accélérer la réduction de l'utilisation du plastique en favorisant l'incorporation de la matière plastique recyclée dans de nouveaux produits et en soutenant les actions de réemploi et de réutilisation.

Des crédits à hauteur de 66 M€ en CP sont prévus à ce titre en 2021.

Développer le tri, la valorisation des déchets et la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (274 M€ en AE, 18 M€ de CP en 2021)

Le plan de relance prévoit une enveloppe de 0,3 Md€ pour accompagner la modernisation des centres de tri publics et privés, le développement de la valorisation des biodéchets en biogaz renouvelable ou en matière fertilisante de qualité, et l'accélération de la production d'énergie à partir des déchets non recyclages.

Des crédits à hauteur de 18 M€ en CP sont prévus à ce titre en 2021.

ACTION 6,1 %

05 – Transition agricole

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 124 000 000	1 124 000 000	0
Crédits de paiement	0	390 000 000	390 000 000	0

L'action Transition agricole du plan de relance vise à accélérer la transformation industrielle, sanitaire et écologique de l'agriculture et de l'alimentation, pour un total de 1,2 Md€. Elle représente 390 M€ de CP en 2021, auxquels s'ajoutent 30 M€ de dépenses fiscales, et se décline en trois axes :

- consolider et renforcer l'indépendance et la souveraineté alimentaires françaises ;
- accélérer la transition agro-écologique pour disposer d'un système agricole et alimentaire durable ;
- accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la forêt françaises aux conséquences du changement climatique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 000 000	5 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	5 000 000
Dépenses d'intervention	1 114 000 000	385 000 000
Transferts aux entreprises	924 000 000	305 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	190 000 000	80 000 000
Total	1 124 000 000	390 000 000

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Accélérer la transition agro-écologique (10 M€ en AE et 5 M€ en CP en 2021)

Plan de communication

Le plan de relance prévoit une dépense de 10 M€ de communication en faveur de la promotion de l'enseignement agricole, public et privé, et des métiers auxquels il prépare. Cette action se déclinera selon 3 axes à hauteur de 5 M€ en 2021:

- Le plan de communication national mis en place en 2019 et piloté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation sera renforcé pour atteindre 2 M€ par an.
- En appui et complément à ce plan de communication national, 1,5 M€ seront délégués chaque année aux DRAAF-DAAF afin de leur permettre de le renforcer par une communication régionale adaptée à leur environnement ;
- Enfin, le dernier volet prévoit la mise en place d'une convention ayant pour objet la promotion des métiers et des emplois avec l'Opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agro-alimentaire et les territoires (OCAPIAT) pour un montant annuel de 1,5 M€.

Transferts aux entreprises

Accélérer la transition agro-écologique (124 M€ en AE et 30 M€ en CP en 2021)

Structuration des filières et professionnalisation des organisations professionnelles (54 M€ en AE et 16,5 M€ en CP en 2021)

La création de nouvelles filières et la structuration des filières existantes est une priorité pour permettre aux agriculteurs français de diversifier leur production ou leurs débouchés. 54 M€ en AE et 16,5 M€ en CP seront ainsi mobilisés en 2021 au titre d'une nouvelle vague d'appels à projets « structuration de filières », qui sera lancée par FranceAgriMer. Ces projets viseront notamment à développer ou faire monter en puissance des filières agroécologiques, y compris Haute Valeur Environnementale (HVE), tout en portant une attention particulière à l'installation des jeunes agriculteurs. Enfin, le regroupement des producteurs en organisations professionnelles sera également encouragé.

Fonds avenir Bio (10 M€ en AE et 2,5 M€ en CP en 2021)

L'action du Fonds Avenir Bio géré par l'Agence Bio sera renforcée de 10 M€ en AE et 2,5 M€ en CP dans le cadre de la mission relance pour le porter au total, en agrégeant avec les ressources du programme 149, à 18 M€ en AE et 10,5 M€ en CP. Cette dotation intervient en complément des moyens déjà engagés au service du développement de l'agriculture biologique dans le cadre de la PAC ou à travers la fiscalité.

Haies (50 M€ en AE et 11 M€ en CP en 2021)

Une mesure « haies » de préservation et de reconquête des haies sera mise en place avec l'ambition, sur deux ans, de replanter 7 000 km de haies, d'instaurer une gestion durable des haies existantes et de structurer les filières locales de production d'arbres et de valorisation de la biomasse issue des haies.

Bilan Carbone (10 M€ en AE en 2021)

Cette mesure vise à permettre aux agriculteurs qui s'installent de bénéficier d'un diagnostic et bilan carbone et d'aider par ce biais le nouvel installé à engager un processus d'amélioration de la performance environnementale de son système de production.

Plan Protéines (100 M€ en AE et 38 M€ en CP en 2021)

Le développement de systèmes agricoles diversifiés en cultures protéiques et plus autonomes en intrants permettra de réduire la dépendance des agriculteurs français aux importations de matières premières pour l'alimentation animale. Cette mesure comportera :

- Des investissements dans les exploitations agricoles et dans les structures aval de la filière;
- Un soutien à des projets territoriaux visant une amélioration de l'autonomie protéique au niveau local ;
- La promotion des produits transformés à base de légumineuses, la formation des cuisiniers et des gestionnaires de restauration collective et un volet éducation à l'alimentation ;
- Des soutiens à l'obtention variétale, au développement agricole et aux changements de pratiques ;
- Un encouragement des actions de recherche fondamentale et appliquée pour combler le déficit de recherche sur les espèces légumineuses, notamment en matière de création variétale, mais aussi pour définir des procédés innovants de transformation de ces protéines et de leur valorisation dans les systèmes alimentaires.

Filières animales (250 M€ en AE et 48 M€ en CP en 2021)

Biosécurité et bien-être animal en élevage (100 M€ en AE et 20 M€ en CP)

Cette mesure apportera un soutien à l'élevage, sous la forme d'un « Pacte biosécurité – bien-être animal » avec les régions visant à accompagner la recherche, l'investissement et la formation pour renforcer la prévention des maladies animales, tout en améliorant les conditions d'élevage au regard du bien-être animal.

Modernisation des abattoirs (130 M€ en AE et 25 M€ en CP en 2021)

Quatre leviers seront actionnés pour améliorer la compétitivité du secteur de l'abattage :

- le soutien aux investissements ;
- une meilleure structuration des dispositifs de formation des opérateurs et des responsables d'abattoir ;
- le renforcement du dialogue territorial ;
- l'amélioration de la connaissance du secteur.

Soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie (20 M€ en AE et 3 M€ en CP en 2021)

En 2021, 20 M€ en AE et 3 M€ en CP seront consacrés à l'accompagnement de la prise en charge des animaux abandonnés ou en fin de vie.

Renouvellement et développement des agro-équipements (250 M€ en AE et 107 M€ en CP en 2021)

Investissements dans des équipements nécessaires à l'adoption de nouveaux itinéraires techniques et systèmes de culture (135 M€ en AE et 71 M€ en CP en 2021)

Une prime à la conversion sera destinée aux exploitants agricoles souhaitant acquérir des agro-équipements plus performants sur le plan environnemental afin de réduire leur consommation de produits phytosanitaires et de ressources naturelles, mais également de développer de nouvelles pratiques agro-écologiques (cultures combinées, amélioration de la couverture des sols, par exemple).

Investissements dans des équipements de protection contre les aléas climatiques (100 M€ en AE et 32,5 M€ en CP en 2021)

En 2021, 100 M€ en AE et 32,5 M€ seront destinés aux exploitants agricoles sous forme d'aide à l'investissement pour augmenter la résilience de leur exploitation face aux aléas climatiques, rendus de plus en plus fréquents par le dérèglement climatique.

Accompagnement des entreprises d'agroéquipements et biocontrôle (15 M€ en AE et 3,5 M€ en CP en 2021)

Un soutien sera porté aux concepteurs d'agroéquipements dans le développement de leurs projets. Des accélérateurs pourront être mis en place, sur le modèle de ceux gérés par Bpifrance afin d'accompagner les projets innovants et les besoins en formation qui en résulteront.

Forêt (200 M€ en AE et 82 M€ en CP en 2021)

Investissements forestiers et outils de financement pour les entreprises de la filière forêt-bois (178 M€ en AE et 60 M€ en CP en 2021)

En 2021 et 2022, le volet « forêt » du plan de relance doit permettre le renouvellement et la diversification des forêts publiques et privées afin de renforcer leur résilience et accroître leur rôle de puits de carbone. Cette stratégie prendra la forme d'opérations d'amélioration de parcelles pauvres ou vulnérables et de reconstitution des forêts endommagées par les récentes attaques d'insectes (en Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté). Ces opérations s'accompagneront d'un soutien à l'investissement au bénéfice de la filière forêt-bois, pour accélérer sa modernisation et son adaptation aux changements induits par le dérèglement climatique.

Acquisition de données LiDAR pour les territoires à enjeux par l'IGN (22 M€ en AE et en CP en 2021)

Les crédits du plan de relance permettront d'initier à partir de 2021 le développement de la technologie Lidar Haute Densité. La transformation numérique induite par la couverture du territoire national à horizon 2025 devrait contribuer à accroître l'efficacité de la dépense publique à plusieurs titres. Elle bénéficiera en premier lieu au secteur forestier, en facilitant, au sein des opérateurs de l'Etat, l'élaboration et le suivi des documents de gestion sylvicole, la dématérialisation des procédures administratives forestières et environnementales ou encore le suivi de la reconstitution des peuplements et de l'état sanitaire des forêts. En matière agricole, cette technologie pourra également être utilisée dans le cadre de la gestion des aides de la Politique agricole commune et permettra à terme de diminuer la pression des contrôles sur les exploitants de surfaces pastorales et, potentiellement, de réduire le niveau des refus d'apurements communautaires.

Transfert aux collectivités territoriales

Accélérer la transition agro-écologique (190 M€ en AE et 80 M€ en CP en 2021)

Développer une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes (50 M€ en AE et 15 M€ en CP en 2021)

L'Etat soutiendra en 2021 et 2022 les petites communes dans leurs investissements d'équipement et de formation visant à proposer des repas composés de produits de qualité, frais, respectueux de l'environnement et locaux. Ce soutien aux cantines scolaires sera conduit en cohérence avec le soutien aux 1000 restaurants écoresponsables du plan de relance, afin d'accompagner les différents lieux de consommation hors foyer dans cette transition.

Structurer les filières locales notamment au travers des projets alimentaires territoriaux (80 M€ en AE et 20 M€ en CP en 2021)

Les projets alimentaires territoriaux sont des projets qui permettent de financer des actions d'éducation à l'alimentation, de nouveaux modes de production agricole, la transformation locale, l'appui à la mise en réseau entre fournisseurs agricoles et utilisateurs, le développement de points de vente directe et la mise en place de nouveaux réseaux d'approvisionnement permettant de rapprocher producteurs et consommateurs. Leur renforcement à hauteur de 80 M€ en AE et 20 M€ en CP en 2021 permettra un élargissement significatif de l'assiette des projets financés et une accélération des évolutions déjà initiées par les crédits dédiés au sein du programme 206.

Favoriser le développement de jardins partagés (30 M€ en AE et 15 M€ en CP en 2021)

Cette mesure vise à encourager le développement de l'agriculture urbaine, des jardins urbains ou partagés, avec comme objectif de multiplier par cinq le nombre de jardins partagés sur le territoire en particulier en zone péri-urbaine et urbaine. Seront financées en 2021 et 2022 des dépenses d'investissement permettant d'étendre ce type de surface et d'améliorer les structures existantes par l'installation de nouveaux matériels. Dans les quartiers concernés par le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les crédits seront gérés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Alimentation locale et solidaire (30 M€ en AE et en CP en 2021)

En complément du soutien aux associations de lutte contre la pauvreté porté par le ministère des solidarités et de la santé, cette mesure vise à développer l'accès des ménages les plus modestes à des produits locaux et de qualité à travers des appels à projet organisés au niveau départemental au bénéfice des acteurs de l'alimentation locale solidaire.

ACTION 1,4 %

06 – Mer

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	250 000 000	250 000 000	0
Crédits de paiement	0	44 760 000	44 760 000	0

L'action Mer prévoit un montant global de 250 M€ visant soutenir le développement de solutions vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable en matière de pêche et culture marine ainsi que d'infrastructures et d'équipements portuaires. Les ports, maillon clé de la logistique et de l'offre touristique et des territoires où ils sont implantés, doivent en effet poursuivre et intensifier leur action résolue et ambitieuse en matière d'exemplarité environnementale. Cette action aura par ailleurs vocation à accompagner la modernisation de la flotte de navires des affaires maritimes. Concernant la pêche et l'aquaculture, la vocation première des crédits mobilisés sera d'apporter des financements à des projets permettant de renforcer la performance environnementale et sociale du secteur, tout en renforçant sa résilience économique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 000 000	830 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 000 000	830 000
Dépenses d'investissement	25 000 000	3 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	25 000 000	3 000 000
Dépenses d'intervention	220 000 000	40 930 000
Transferts aux entreprises	45 000 000	7 530 000
Transferts aux collectivités territoriales	175 000 000	33 400 000
Total	250 000 000	44 760 000

La répartition des crédits de cette action est à ce stade indicative : elle pourra être amenée à évoluer au regard notamment des capacités de décaissement des différents bénéficiaires, afin de maximiser l'impact du plan à l'horizon 2022-2023.

Pêche et aquaculture : (50 M€ en AE, 8,4 M€ en CP en 2021)

L'action prévoit de mobiliser 50 M€ en faveur du secteur de la pêche et de l'aquaculture sur toute la durée de la mission. Cette mesure est destinée à renforcer la performance environnementale et sociale de la filière, notamment via des appels à projets pour le développement de fermes piscicoles durables, à encourager les investissements en matière de navires innovants ainsi qu'à accroître son attractivité tant économique qu'à l'embauche.

Verdissement des ports et verdissement de la flotte des affaires maritimes : (200 M€ en AE, 36,4 M€ en CP en 2021)

L'accélération des investissements en faveur de la transition écologique de la place portuaire française bénéficiera d'une enveloppe globale de 175 M€, et qui a vocation à intervenir en cofinancement des ports, des collectivités territoriales et de l'Union européenne. Il s'agit de renforcer la compétitivité économique des ports par l'adaptation de leur offre de service à un modèle à plus grande qualité environnementale. Cette mesure pourrait par exemple soutenir le développement d'infrastructures de report modal, de l'électrification des quais et la création de points d'avitaillement en GNL et hydrogène.

L'action comptera enfin 25 M€ destinés au renouvellement de la flotte de contrôle ou de balisage de l'État, afin d'améliorer ses performances environnementales.

ACTION 19,6 %**07 – Infrastructures et mobilité vertes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 607 000 000	3 607 000 000	0
Crédits de paiement	0	1 299 915 000	1 299 915 000	0

L'action *Infrastructures et mobilités vertes* du plan de relance représente au global 8,33 Md€. Sur cette somme :

- 0,6 Md€ ont été ouverts sur programme 174 dès la loi de finances rectificative de juillet 2020, afin de financer les dispositifs exceptionnels de relance des achats de véhicules propres annoncés en mai 2020 ;
- 3,6 Md€ seront portés par le présent programme ;
- le solde de 4,1 Md€ étant porté par une recapitalisation de SNCF afin de soutenir SNCF Réseau et de financer des investissements.

Cette somme vise à apporter des solutions de mobilité plus respectueuses de l'environnement ; elle s'inscrit dans la logique des propositions portées par la Convention Citoyenne pour le Climat. En cohérence avec les objectifs définis par la loi d'orientation des mobilités (LOM), l'action concerne à la fois les transports individuels et les transports collectifs, afin d'avoir un impact positif pour le plus grand nombre d'utilisateurs. Les mesures portées par cette action permettront de diminuer l'empreinte carbone et environnementale des transports et de développer la part modale des modes de transports non routiers (ferroviaire et vélo notamment) tout en répondant aux problématiques d'accessibilité et de desserte des territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement	205 000 000	81 715 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	205 000 000	81 715 000
Dépenses d'intervention	3 402 000 000	1 218 200 000
Transferts aux ménages	1 057 000 000	632 000 000
Transferts aux entreprises	750 000 000	208 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 595 000 000	378 200 000
Total	3 607 000 000	1 299 915 000

La répartition des crédits de cette action est à ce stade indicative : elle pourra être amenée à évoluer au regard notamment des capacités de décaissement des différents bénéficiaires, afin de maximiser l'impact du plan à l'horizon 2022-2023.

Soutien au secteur ferroviaire (650 M€ en AE, 173 M€ en CP en 2021)

4,75 Md€ sont dédiés au le secteur ferroviaire, dont 4,1 Md€ de recapitalisation de SNCF au bénéfice de SNCF Réseau, et 0,65 Md€ de crédits de la mission *Relance*. Cette dernière enveloppe pourrait permettre d'améliorer la qualité du réseau ferroviaire et les prestations offertes à plusieurs niveaux : en soutenant la régénération des petites lignes (en cofinancement notamment avec les régions dans le cadre des contrats de plan État-région), et en redéveloppant l'offre des trains de nuit. Elle servira également à développer des infrastructures multimodales de fret ferroviaire afin de renforcer sa compétitivité, là encore en cofinancement avec les régions valorisables sur 2021-2022 dans un cadre de CPER.

Les mobilités du quotidien : développer le plan vélo et les projets de transports en commun (900 M€ en AE, 91 M€ de CP en 2021)

Le budget 2021 matérialise l'ambition du plan de relance en matière de développement des transports en commun. Ces moyens supplémentaires soutiendront notamment le développement d'offres dans les zones urbaines les plus denses, l'amélioration de services existants ainsi que la création de nouvelles lignes de transports collectifs en site propre ou de métros. Ce financement vient ainsi compléter celui des collectivités.

En Île-de-France, l'objectif est d'améliorer les lignes régionales ferroviaires structurantes (RER E à l'ouest, tronçon central des RER B et D), de poursuivre le déploiement des tramways T3 et T1 ainsi que des bus comme le TZen 2 et 3 notamment.

En matière de vélo, l'objectif est une accélération sans précédent de travaux d'aménagement de réseaux cyclables. A cette fin, il est prévu de consacrer 100 M€ en AE à l'abondement du fonds existant de 50M€ par an, qui vise à aider par appel à projets les collectivités à financer des projets d'aménagements cyclables structurants - continuités entre pistes cyclables et à l'articulation avec les autres modes de transports, notamment collectifs (train, bus, cars...).

Aide à l'achat de véhicules propres (1,28 Md€ en AE, 732 M€ de CP en 2021)

Il est prévu une enveloppe de 1,9 Md€ pour soutenir la demande en véhicules propres et accélérer le verdissement du parc automobile par le biais de la prime à la conversion et du bonus automobile. Ces moyens exceptionnels, qui s'ajoutent aux crédits déjà prévus jusqu'à la fin du quinquennat, confirment la priorité donnée à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air, et la volonté d'accompagner les entreprises et les ménages dans cette transition. Ils incluent 0,6 Md€ ouverts dès 2020 sur le programme 174, afin de financer les dispositifs exceptionnels de relance annoncés en mai 2020, et 1,28 Md€ de crédits portés par la mission Relance.

Initiée par ce Gouvernement avec un objectif initial de 500 000 bénéficiaires sur la durée du quinquennat, le dispositif de la prime à la conversion a connu dès la première année un large succès avec près de 300 000 dossiers déposés. Ce succès s'est poursuivi en 2019 et 2020 portant l'objectif de bénéficiaires à un million sur la durée du quinquennat. Les moyens prévus dans le cadre du plan de relance ont permis de mettre en place une prime exceptionnelle en 2020 et d'étendre les conditions d'éligibilité aux véhicules classés Crit'Air 3 ou plus anciens.

Instrument complémentaire de la prime à la conversion, le bonus automobile contribue depuis plus de dix ans à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports. Les moyens prévus dans le cadre du plan de relance ont permis de revoir à la hausse le barème des aides offertes aux ménages et entreprises pour l'achat d'un véhicule électrique, avec jusqu'à 7 000 € en 2020.

Accélération des travaux d'infrastructures de transport (550 M€ en AE, 205 M€ de CP en 2021)

550 M€ pourraient être consacrés pour l'accélération des travaux d'infrastructures de transport qui concernent le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le réseau routier national afin de favoriser l'usage de ce type de véhicule pour des trajets interurbains, la mise en place de voies réservées aux modes partagés (dont covoiturage) pour éviter l'autosolisme, les infrastructures des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS), la régénération du réseau fluvial, avec une maximisation du potentiel d'investissement par des co-financements, et la réalisation de la liaison ferroviaire entre Lyon et Turin.

Verdissement du parc automobile de l'Etat (180 M€ en AE, 79 M€ de CP en 2021)

Afin de permettre un verdissement du parc automobile de l'Etat, 180M€ seront consacrés au remplacement de véhicules appartenant au parc automobile de l'Etat par des véhicules électriques ou hybrides moins polluants. Les trois parcs automobiles additionnés de la police nationale, de la gendarmerie (ministère de l'intérieur) et des douanes (ministère de l'économie, des finances et de la relance) représentent 64 000 véhicules.

Ces flottes de véhicules automobiles représentent plus que la totalité des parcs des autres ministères et leurs établissements publics. Aussi, la mesure sera centrée sur les flottes de la police, de la gendarmerie, des douanes mais également de la pénitentiaire.

Résilience des réseaux électriques (50 M€ en AE, 20 M€ en CP en 2021)

Cette mesure aura un impact positif sur la résilience du réseau et la qualité de l'électricité acheminée, notamment en milieu rural où le réseau, majoritairement aérien, est plus exposé aux événements climatiques. Elle favorisera également le développement de nouvelles technologies et de modes de productions renouvelables, en évitant ainsi, à certains endroits, des renforcements coûteux du réseau public.

Les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) soumettront des projets au ministère de la transition écologique (MTE) suivant la procédure usuelle du compte d'affectation spéciale relatif au « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS FACÉ). Les bénéficiaires concernés par cette mesure sont les territoires, principalement ruraux, qui vont voir la qualité de l'électricité acheminée augmenter et l'emploi favorisé via les prestataires. Ces investissements n'ont pas vocation à se substituer à ceux déjà prévus par les AODE. C'est donc bien l'additionnalité des aides qui est ici recherchée. Elles viendront financer principalement les projets favorisant la « transition énergétique » associant digital et technologies récentes, dans la mesure où il s'agit d'une priorité du gouvernement dans le cadre du plan de relance ainsi que a priori les sous-programmes « intempéries » - compte tenu des besoins constatés - et « sécurisation de fils nus ».

ACTION 20,3 %**08 – Énergies et technologies vertes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 732 000 000	3 732 000 000	0
Crédits de paiement	0	910 700 000	910 700 000	0

Le plan de relance consacre un total de 8,2 Md€ au soutien aux technologies vertes, qui inclut 3,4 Md€ de financements PIA au titre du soutien au développement des marchés clés dans les technologies vertes et 4,8 Md€ sur crédits budgétaires. Cette somme vise à positionner la France à la pointe des technologies de production d'hydrogène renouvelable, à soutenir les innovations au service de la transition écologique (via le PIA), à renforcer la compétitivité des entreprises dans la filière nucléaire tout en développant des solutions innovantes pour la gestion des déchets radioactifs et à aider les secteurs aéronautique et automobile. 763 M€ en AE et 535 M€ en CP ont été ouverts en gestion 2020 au titre du soutien aux filières aéronautique et automobile.

Il est ouvert sur la mission relance en PLF 2021 un total de 3 732 M€ en AE et de 911 M€ en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 732 000 000	910 700 000
Transferts aux entreprises	3 732 000 000	910 700 000
Total	3 732 000 000	910 700 000

La répartition des crédits de cette action est à ce stade indicative : elle pourra être amenée à évoluer au regard notamment du succès et du rythme de mise en œuvre des différentes actions, afin de maximiser l'impact du plan à moyen terme.

Un soutien au développement de la filière hydrogène vert (2 Md€ en AE, 205 M€ en CP en 2021)

Alors que la consommation d'énergie représente près de 70% des émissions françaises de gaz à effet de serre, les leviers de décarbonation de secteurs entiers de l'économie offerts par l'hydrogène vert, ainsi que les nouvelles solutions de stockage qu'il apporte pour la montée en puissance des énergies renouvelables, en font un vecteur énergétique indispensable pour l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. Dans le prolongement des premiers déploiements accompagnés par l'État depuis 2018 dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA), la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France, présentée le 8 septembre 2020, vise une accélération massive des investissements dans le secteur en engageant 7 milliards d'euros d'ici 2030.

Dans le cadre de cette stratégie, le plan de relance prévoit une enveloppe totale de 2,0 Md€ sur 2021-2022 pour le développement d'une filière d'hydrogène renouvelable et bas carbone en France, autour de trois actions pour lesquelles des crédits à hauteur de 205 M€ en CP sont prévus en 2021 :

- le lancement d'un Projet Important d'Intérêt Européen Commun (IPCEI) sur l'hydrogène, visant à soutenir la R&D et l'industrialisation d'électrolyseurs pour produire de l'hydrogène décarboné et déployer ces solutions dans l'industrie (200 M€ en CP en 2021, avec une enveloppe totale d'environ 1,3 Md€ sur la durée du plan de relance) ;
- le renforcement des appels à projets (AAP) « Hub territoriaux d'hydrogène » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, pour le déploiement d'écosystèmes territoriaux de grande envergure regroupant différents usages, dans l'industrie et la mobilité (5 M€ en CP en 2021, avec une enveloppe totale d'environ 0,1 Md€ sur la durée du plan de relance) ;
- la mise en place, par appel d'offres, d'un mécanisme de soutien à la production d'hydrogène décarboné, par complément de rémunération (enveloppe totale d'environ 0,6 Md€ sur la durée du plan de relance).

Nucléaire : soutien à la modernisation industrielle et renforcement des compétences (100 M€ en AE, 80 M€ en CP en 2021):

- **Le premier axe de cette action est le développement et le renforcement des compétences de la filière nucléaire.** Il s'agit de soutenir les initiatives de formation et d'excellence de la filière dans les métiers critiques, comme la soudure. Cette action permettra de conserver les gestes techniques nécessaires à la sûreté des installations nucléaires et de poursuivre les efforts de reconstitution et de développement des compétences des entreprises de la filière.
- **Le second axe de cette action est la modernisation industrielle des entreprises de la filière nucléaire et le soutien à des projets de relocalisation,** en s'appuyant sur les travaux du Groupe des industriels français de l'énergie nucléaire (GIFEN).

Nucléaire : soutien à la recherche et au développement dans la filière nucléaire (100 M€ en AE, 70 M€ en CP en 2021):

- **Le premier axe de cette action est le soutien au développement du multirecyclage du combustible dans des réacteurs à eau pressurisé (REP).** Il s'agit de sécuriser la poursuite des études et actions de développement commandées par la PPE relatives au multirecyclage en réacteur à eau pressurisée.
- **Le deuxième axe de cette action est la création et la rénovation de deux installations d'expérimentation du CEA.** La mise à disposition de plateformes expérimentales rénovées pour les industriels leur permettra d'améliorer leur positionnement dans leur secteur (nucléaire et hors nucléaire) et d'accroître leur compétitivité et leur capacité d'innovation. Ce faisant, cette mesure contribuera à améliorer la sûreté des installations nucléaires en recourant à des installations de recherche d'un meilleur niveau que celles existantes pour réaliser les expériences indispensables aux démonstrations de sûreté et d'autre part à améliorer les connaissances en matière sismique de manière générale. La modernisation industrielle des entreprises de la filière nucléaire et le soutien à des projets de relocalisation.
- **Le troisième axe de cette action est le soutien aux projets d'« usine du futur ».** Les projets soutenus au travers de cette thématique visent à améliorer la compétitivité des entreprises en leur permettant de lever un certain nombre de verrous auxquels elles sont confrontées ou d'optimiser leurs processus : utiliser l'intelligence artificielle en soutien au diagnostic, optimisation des interventions de maintenance, lutte contre l'obsolescence, traçabilité, etc.
- **Le quatrième axe de cette action est l'aide à la R&D sur des solutions innovantes de gestion des déchets radioactifs.** Il s'agit d'améliorer les solutions de gestion des déchets radioactifs et de faire émerger des solutions alternatives ou innovantes. En effet, la gestion des déchets radioactifs fait

l'objet d'une attention particulière de la part du grand public et des associations de protection de l'environnement, en particulier sur les sujets suivants : mise en œuvre de Cigéo, alternatives à Cigéo, déchets issus des démantèlements et valorisation des matières « controversées ».

Plans de soutien aéronautique et automobile (1 532 M€ en AE, 556 M€ en CP en 2021)

Le plan de relance consacre un total de 2 565 M€ au plan de soutien à l'aéronautique et à l'automobile pour trois dispositifs distincts :

- Le soutien à la recherche dans le domaine de l'aéronautique civile pour 1 365 M€, dont 1 095 M€ sont portés par la mission relance et 270 M€ par le programme 190 ;
- La modernisation de filière automobile pour 600 M€ de crédits, et la modernisation de filière aéronautique pour 300 M€ ; ces crédits sont portés par la mission relance
- Un soutien en fonds propres à ces deux filières pour 300 M€, dont les crédits sont issus du programme 358 de « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire ».

763 M€ de crédits en AE et 535 M€ en CP ont déjà été ouverts sur cette enveloppe en gestion 2020.

Il est ouvert en PLF 2021, 1 532 M€ d'AE et 556 M€ de CP qui pourront servir aux dépenses suivantes :

- 254 M€ en CP de crédits de titre 6 pour le financement de subventions à la recherche et au développement dans le domaine de l'aéronautique civile, dans le cadre de la programmation du Conseil pour la Recherche Aéronautique Civile (CORAC), qui cofinance notamment la recherche pour les aéronefs verts. Le financement du CORAC bénéficie d'un soutien exceptionnel dans le cadre du plan de relance, et son montant total atteindra 600 M€ annuels en AE en 2021 et en 2022, dont une partie est portée par le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables ». L'enveloppe du CORAC avait déjà été exceptionnellement portée à 300 M€ en AE et 195 M€ dans le cadre de la LFR 3 pour 2020.
- Au titre de la modernisation de filières, 302 M€ de CP :
 - 201 M€ en CP de crédits de titre 6 pour la modernisation de la filière automobile ;
 - 101 M€ en CP de crédits de titre 6 pour la modernisation de la filière aéronautique ;
 - Les subventions mobilisées pour les deux filières doivent servir à cofinancer des projets d'investissement portés par les entreprises, notamment les PME et ETI, de diversification, de modernisation industrielle, de transformation numérique, d'amélioration de la performance environnementale des sites de production et de consolidation de la filière.

ACTION 3,3 %

09 – Dotation régionale d'investissement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	600 000 000	600 000 000	0
Crédits de paiement	0	323 800 000	323 800 000	0

L'action *Dotation régionale d'investissement* du plan de relance au sein de la mission Ecologie représente au global 0,6 Md€.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'Accord de méthode signé entre l'Etat et les régions le 30 juillet 2020, dans lequel l'Etat et les régions se sont engagés à soutenir une politique d'investissement volontariste en faveur de la transition écologique.

L'enveloppe correspondante sera dédiée aux régions notamment pour les aider à engager un plan massif de rénovation énergétique des bâtiments publics et à accélérer le développement des mobilités douces et des transports publics.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	600 000 000	323 800 000
Transferts aux collectivités territoriales	600 000 000	323 800 000
Total	600 000 000	323 800 000